



**Convention relative
aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/SP/24/Add.3
26 janvier 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RÉUNION DES ÉTATS PARTIES
Septième réunion
New York, 16 février 1999
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

ÉLECTION, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 43 DE LA CONVENTION
RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT, DE CINQ MEMBRES DU
COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT EN REMPLACEMENT DE CEUX
DONT LE MANDAT VIENT À EXPIRATION LE 28 FÉVRIER 1999

Note du Secrétaire général

Additif

1. Après l'établissement du document CRC/SP/24 et de ses additifs 1 et 2, le Secrétaire général a reçu de la Mission permanente de la République kirghize auprès de l'Organisation des Nations Unies une note verbale datée du 21 décembre 1998 annonçant que le Gouvernement de la République kirghize avait décidé de retirer la candidature de Mme Mira Jangaracheva à l'élection aux sièges devenus vacants au Comité des droits de l'enfant du fait de l'expiration du mandat de cinq membres le 28 février 1999.
2. Le 6 janvier 1999, la Mission permanente de la République du Soudan auprès de l'Office des Nations Unies à Genève fait savoir dans une note verbale que le Gouvernement soudanais avait décidé de retirer la candidature de M. Ahmed Abdel Halim Mohamed à la même élection.
3. Le 20 janvier 1999, la Mission permanente du Honduras auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a fait savoir que le Gouvernement de la République du Honduras avait décidé de retirer la candidature de M. Jorge Alberto Valladares Valladares à la même élection.
